

Charte éthique

de la Fondation de l'Eau Groupama Méditerranée

Préambule

Indispensable à la préservation de notre environnement, l'eau et ses enjeux, aussi multiples soient-ils, sont une cause d'intérêt général qui justifie aujourd'hui son engagement.

La Fondation de l'Eau Groupama Méditerranée, ci-après dénommée la Fondation, a pour objectif de préserver la ressource et d'agir face aux enjeux hydrologiques et maritimes sur le territoire méditerranéen.

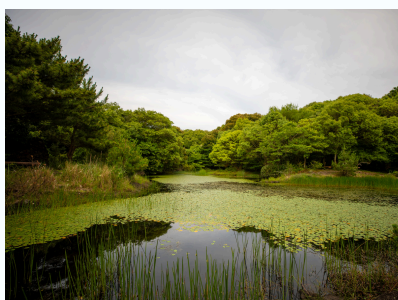
Conformément à ses statuts, elle va créer ou soutenir des initiatives de recherche scientifique, de protection de la ressource et de la biodiversité, de sensibilisation aux risques hydro climatiques, et de pédagogie.

La protection de cette ressource de plus en plus rare et le désir de faire évoluer les comportements imposent de toujours placer l'impact écologique et les intérêts pour la ressource en eau au cœur de chacune de ses actions.

Pour guider ses actions et assurer une cohérence dans son engagement, la Fondation a élaboré la présente charte éthique, qui vient compléter les statuts de la Fondation, son règlement intérieur, ainsi que sa politique de protection des données personnelles.

Celle-ci réaffirme les valeurs fondamentales qu'elle défend, tout en établissant les principes éthiques et déontologiques (1) qu'elle s'engage à mettre en pratique au quotidien structurant son organisation interne.

Ces principes orientent les prises de décision de la Fondation (2), régissent ses relations avec ses partenaires, fournisseurs, et toute autre personne engagée à ses côtés (3). La Fondation assure une communication transparente et responsable conforme à son objet social et ses statuts (4).



Respect des valeurs et des exigences de conformité

1.1 Les valeurs fondamentales

En s'inscrivant dans une démarche de protection de l'environnement, la Fondation aspire à être un acteur éthique et respectueux des enjeux écologiques mais aussi sociaux, qui place au cœur de son fonctionnement des principes de transparence, d'intégrité et de responsabilité envers toutes ses parties prenantes.

1.2 Le respect de l'intérêt général

La Fondation est un organisme sans but lucratif. Elle est indépendante de tout parti politique et de lobbies industriels et/ou économiques.

Les actions de la Fondation ne servent en aucun cas les intérêts commerciaux de Groupama Méditerranée, l'entreprise fondatrice.

Le principe d'intérêt général constitue la base de l'objet, de la mission et de l'action de la Fondation.

L'ensemble des parties prenantes de la Fondation, pour lesquelles la Fondation apporterait un soutien financier, doit assumer ses responsabilités et conduire ses actions en accord avec le respect de la notion d'intérêt général qui, selon la doctrine de l'Administration fiscale, suppose le respect de l'intégralité des critères suivants :

- le caractère non-lucratif,
- la gestion désintéressée,
- le fait d'œuvrer pour un des domaines de l'intérêt général, selon l'article 238 bis du code général des impôts,
- le fait de ne pas agir pour un cercle restreint de personnes.



1.3 Les exigences de conformité réglementaires

L'ensemble des parties prenantes de la Fondation doit se conformer aux lois et réglementations françaises en vigueur, en général et notamment dans les domaines associatifs, du mécénat, et du soutien aux structures d'intérêt général sans but lucratif.

02

Le processus de prise de décision

2.1 Le respect de la Gouvernance établie

La Fondation met en place des mécanismes garantissant des décisions alignées sur ses valeurs et ses objectifs éthiques.

La sélection des projets est opérée de manière transparente, impartiale et collégiale, dans le respect des règles de gouvernance : chacun veille à exercer ses fonctions dans les limites des délégations de pouvoirs consenties et exprimées dans les statuts.

Toute opération de soutien, acquis ou attribué, fait l'objet de modalités de sélection claires et documentées, accessibles sur demande à toute personne concernée.



2.2 La prévention et l'évitement des conflits d'intérêts

La Fondation attache une haute importance à la prévention et à l'évitement des conflits d'intérêts.

La gestion et l'utilisation des ressources financières de la Fondation sont menées de façon désintéressée.

Chaque personne ou organisation partie prenante de la Fondation doit se prémunir contre tout conflit d'intérêt, et veille en conséquence à ne pas exercer directement ou indirectement d'activité ou à ne pas tenir de propos qui la placerait dans une situation de conflit d'intérêts avec la Fondation.

L'ensemble des parties prenantes de la Fondation doit agir en respectant des principes d'intégrité, et condamne tout acte de corruption, fraude, favoritisme et partialité, blanchiment d'argent, et n'usera pas ou ne tentera pas d'usurper le nom de la Fondation de l'Eau Groupama Méditerranée pour un bénéfice personnel.

03

La relation avec les porteurs de projets, partenaires et prestataires

Les relations avec les porteurs de projets, partenaires et prestataires doivent être empreintes de respect mutuel et de confiance.

Dans le cas d'une demande de soutien, la Fondation apporte systématiquement une réponse justifiée, même succincte, que le projet soit sélectionné ou non.

Les critères de sélection pour un soutien de la Fondation prévoient de favoriser les projets à long terme, permettant une relation d'échanges et de co-construction entre le mécène et le porteur de projet. Bien que l'élaboration et la conduite du projet demeurent de la responsabilité pleine et entière du porteur de projet, cela n'exclut pas que la Fondation puisse être force de proposition et contribuer ainsi à la construction du projet.

Afin de garantir la clarté et le respect des engagements pris de part et d'autre, toute relation de mécénat est systématiquement encadrée par une convention écrite formalisant de façon précise un cadre mutuel de collaboration, protecteur pour les parties.

De manière générale, la Fondation communique régulièrement et en toute transparence sur les projets qu'elle soutient, ses actions, et sur son rapport d'activité.



La communication responsable



Transparence

- La Fondation communique ouvertement sur son fonctionnement et ses bilans, qu'ils soient d'activités ou financiers.



Posture

- La Fondation préserve sa réputation en s'engageant à communiquer de manière transparente sur ses actualités et celles de ses partenaires, les projets qu'elle soutient, et sur l'impact de ses actions. La Fondation s'engage à communiquer de manière humble, et de toujours être en capacité de fournir des preuves de ce qu'elle avance, aucune communication ne sera prématurée, et sera réalisée a posteriori de la signature des conventions de mécénat.



Éco-conception

- Les moyens et canaux de communication utilisés seront pensés pour avoir un impact écologique moindre quand cela est possible.
Ex : site internet éco-conçu



Communication des partenaires

- Il est essentiel de promouvoir et de protéger l'image de la Fondation de manière systématique et rigoureuse. Il incombe à toutes les parties prenantes de la Fondation de veiller au respect du nom, du logo et de la charte graphique de la Fondation lors de leurs communications.
- Tous s'engagent à faire preuve d'humilité et à être factuel dans toute expression publique et fournir des informations conformes aux positions de la Fondation dans les dispositions prévues par la convention de mécénat.
- Les parties prenantes de la Fondation sont tenues de s'abstenir de toute prise de position politique, de tout commentaire public à caractère insultant ou violent, raciste, sexiste, discriminatoire ou susceptible de porter atteinte au respect de la vie privée, de la personne humaine et de sa dignité.

La présente charte éthique est consultable sur le site web de la Fondation (www.fondation-eau-groupama.com). Elle est adressée à tout partenaire potentiel et organisme bénéficiaire lors des premiers contacts.

Elle est annexée aux conventions qui lient la Fondation avec les porteurs de projets, partenaires et prestataires.